

PROCES VERBAL - RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 08 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le huit du mois d'avril à dix-huit heures trente, les membres du Conseil municipal de GOULVEN, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Yves ILIOU, Maire.

Date de convocation : 03 avril 2025.

Présents : Mesdames Marie-Claire ACQUITTER, Hélène DALBESIO-LE GUERN, Anne-Marie DESTOUR, messieurs Christophe BODENNEC, Régis FEGAR, Yves ILIOU, Jean-Jacques LE BRAS, Sylvain LEFEVRE, Noël OLLIVIER.

Pouvoirs : Mme Léa MAZET donne pouvoir à Marie-Claire ACQUITTER, M. Vincent DENISE donne pouvoir à M. Régis FEGAR.

Membres en exercice : 11 Membres présents : 09 Votants : 11. Quorum : 6

Secrétaire de séance : Mme Marie-Claire ACQUITTER.

La séance est ouverte à 18h33. Le Maire, les adjoints et les conseillers municipaux sont invités à signer la feuille de présence. Le quorum étant atteint, le Conseil peut délibérer.

Mme Marie-Claire ACQUITTER est désignée secrétaire de séance.

1) VALIDATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE PRECEDENTE :

M. le Maire fait la lecture des procès-verbaux des séances du 17 décembre 2024 et du 14 janvier 2025. Ceux-ci sont portés à l'approbation du conseil municipal – lesdits procès-verbaux sont approuvés par l'ensemble du conseil.

2) DELIBERATIONS DU CONSEIL :

M. le Maire présente l'ordre du jour de la présente réunion :

- CFU 2024.
- Affectation du résultat.
- Vote des taux des taxes locales.
- Budget primitif 2025.
- Fongibilité des crédits.
- Passage de l'itinéraire de randonnée Equibreizh sur les chemins ruraux.
- Motion de soutien à la commune de Ouessant au titre de la sécurité maritime.
- Questions et informations diverses :
 - La couverture téléphonique à Goulven.
 - Information CITEO.

Mme Sandrine OLLIVIER présente un rapport détaillé sur le CFU de Goulven (voir document en annexe du présent procès-verbal.).

3.1 Délibération 2025.04.08.01 : Compte financier unique 2024 :

M. Régis FEGAR indique au conseil que le Compte Financier Unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de rendus de comptes.

Le vote du CFU constitue ainsi l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612.12 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le Conseil municipal doit se prononcer sur le CFU 2025 et ce, avant le 30 juin 2025. Ainsi, M. Régis FEGAR donne lecture, articles par articles des dépenses et recettes 2024. Voici les résultats du CFU du budget principal :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire	380 918,15	451 729,84	832 647,99
	Recettes réalisées	154 090,47	476 848,15	630 938,62
	Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	615 170,00	573 625,00	1 188 795,00
	Dépenses réalisées	112 410,77	426 736,32	539 147,09
	Restes à réaliser	100 000,00	0,00	100 000,00
Différences titres /mandats	Solde des réalisations	41 679,70	50 111,83	91 791,53
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés	234 251,85	121 895,16	356 147,01
résultat de clôture	Excédent /déficit	275 931,55	172 006,99	447 938,54
restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	-100 000,00	0,00	-100 000,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	175 931,55	172 006,99	347 938,54

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment l'article L 2222-3,

Vu la délibération DEL_2021_26BIS du 21 décembre 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP),

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 de la commune, lequel peut se résumer ainsi :

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, s'étant manifestés, Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote, approuve le Compte Financier Unique 2024 de la commune de Goulven.

Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote : adopté à l'unanimité des votants (10 voix pour – le Maire s'étant retiré pour le vote).

3.2 Délibération 2025.04.08.02 : Affectation du résultat.

M. Régis FEGAR rappelle que l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2024 est de 172 006,99 € et celui de la section d'investissement de 275 931,55 €.

Il est proposé d'affecter 23 338,00 € à l'article c/1068 de la section d'investissement et de conserver celle de 148 668,99 € en section de fonctionnement (c/002).

La totalité de l'excédent d'investissement soit la somme de 275 931,55 € est reprise à l'article c/001 de la section d'investissement.

Soumis au vote, les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité d'affecter les différentes sommes telles qu'elles apparaissent ci-avant pour le budget primitif 2025.

Vote : adopté à l'unanimité des votants (11 voix pour).

3.3 Délibération 2025.04.08.03 : Vote des taux des taxes locales :

M. Régis FEGAR présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales :

	Bases prévisionnelles 2025	Taux 2025	Produit assuré
Foncier bâti	500 900	34,95	175 065
Foncier non bâti	48 900	43,17	21 110
Taxe d'habitation	149 400	14,79	22 096
TOTAL			218 271

A ce produit assuré viennent s'ajouter :

- les allocations de compensation de taxes foncières : 20 123 €

- le versement du coefficient correcteur : 1 093 €.

Soit un total de ressources fiscales de 239 487€.

Vu les articles 1636B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de fixer comme suit les taux communaux pour l'année 2025 :

Taxe d'habitation : 14,79%

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 34,95%

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 43,17%

Et charge M. le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Vote : adopté à l'unanimité des votants (11 voix pour).

3.4 Délibération 2025.01.14.04: Budget primitif 2025

M. Régis FEGAR présente le projet de budget primitif 2025 article par article.

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DÉPENSES		RECETTES	
CHAPITRES	€	CHAPITRES	€
Charges à caractère général (011)	166 032.00	Excédent antérieur (r002)	148 668.99
Charges de personnel (012)	293 200.00	Atténuation de charges (013)	300.00
Atténuation de produits (014)	3 000.00	Produit des services (70)	16 050.00
Virement à la section d'investissement (023)	9 341.41	Impôts et taxes (73)	56 612.00
Charges de gestion courante (65)	72 900.00	Fiscalité locale (731)	215 000.00
Charges financières (66)	3 300.00	Dotations et particip° (74)	74 065.00
Charges spécifiques (67)	3 000.00	Autres produits de gest° (75)	44 200.00
Opér° d'ordre entre sect° (042)	7 777.00	Reprises et dépréciations (78)	3 654.42
TOTAL	558 550.41	TOTAL	558 550.41

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DÉPENSES		RECETTES	
OPERATIONS	€	OPERATIONS	€
		Emprunts (16)	92 733.31
		Solde exécution (001)	275 931.55
Subventions versées (204)	1 300.00	Virement de la sect° (021)	9 341.41
Emprunts et dettes (16)	13 435.00	Produits cession immo (042)	114 300.00
		Amortissement immo°(040)	7 777.00
		Dotations (10)	30 051.73
Acquisition matériel (opé°54)	4 900.00		
Travaux de bâtiments (opé 55)	65 000.00		
Travaux de voiries (opé 56)	54 800.00		
Travaux presbytère (opé 57)	1 000.00		
Informatique (opé 60)	1 000.00		
Politique locale habitat (opé 64)	20 000.00		
Travaux église (opé 65)	83 750.00	Subvention église (1322)	8 000.00
Ecole (opé 66)	15 000.00		
Aménag. Bourg (opé 67)	100 000.00		
Atelier communal (opé 68)	1 250.00		
Cimetière (opé70)	3 000.00		
Aménag. local ostéo (opé 79)	105 000.00	Subvention local ostéo (1323)	25 000.00
S/total opérations :	454 700.00		
RAR 2024 :			
Aménag. Bourg (opé 67)	100 000.00	Subvention aménag. (1323)	5 000.00
TOTAL	568 135.00	TOTAL	568 135.00

Le projet de budget primitif 2025 est équilibré à la somme de 558 550.41 € en section de fonctionnement et à celle de 568 135.00 € en section d'investissement.

Soumis au vote, le projet de budget communal pour l'exercice 2025 est approuvé/désapprouvé à l'unanimité/la majorité, le vote ayant été fait par chapitre en section de fonctionnement et par opérations en section d'investissement.

Vote : adopté à l'unanimité des votants (11 voix pour).

3.5 Délibération 2025.01.14.05: Fongibilité des crédits

M. Régis FEGAR, expose à l'Assemblée que la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire cette fongibilité à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et ce, dans la limite définie ci-avant.

Ainsi, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits pourrait se faire afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre une réunion de conseil municipal.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21-22-22 du CGCT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour le budget principal de la Commune, d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget et autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Vote : adopté à l'unanimité des votants (11 voix pour).

3.6 Délibération 2025.01.14.06: passage de l'itinéraire de randonnée Equibreizh sur les chemins ruraux 4.1- Questions et informations diverses.

Monsieur le maire porte à la connaissance du conseil le projet proposé par le CDTE 29 pour l'inscription d'un itinéraire au plan départemental des itinéraires de promenade de randonnée (PDIPR).

Cet itinéraire s'étend sur l'ensemble de la région Bretagne.

Monsieur le maire informe le conseil municipal que cet itinéraire emprunte des chemins ruraux appartenant au patrimoine privé de la commune. Ces chemins sont affectés à l'usage public. Monsieur le Maire sollicite donc l'accord du conseil pour le passage de l'itinéraire sur les chemins concernés.

L'inscription au PDIPR se fait par délibération du Conseil Général. Une fois le circuit inscrit au PDIPR, lorsque le maintien d'un chemin rural n'est pas possible, dans le cas d'aliénation ou de suppression, la commune doit informer le Conseil Général et lui proposer un itinéraire de substitution. Ce nouvel itinéraire devra être approprié à la pratique de la randonnée et ne saurait allonger le parcours de manière excessive ou diminuer sensiblement la qualité des paysages traversés.

Après avoir pris connaissance du projet, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- DEMANDE une modification du tracé dans le bourg : passage par la rue de l'Eglise et route de la grève au lieu de passer par Costadraon, cette portion étant plus « fragile » (à noter qu'il faudra se rapprocher des autres communes pour les chemins qui les concernent).
- AUTORISE le passage de l'itinéraire EQUIBREIZH (pratique équestre, pédestre et vtt) sur les chemins ruraux (cf. cartes et annexes) et la pose du balisage sur les supports existants, en tenant compte de la modification indiquée ci-dessus.
- S'ENGAGE à informer préalablement le conseil général dans les cas d'aliénation ou de suppression du/des chemins ruraux en lui proposant un itinéraire de substitution.

Vote : adopté à la majorité des votants (9 voix pour – 2 abstentions).

3.7 Motion 2025.01.14.07 : soutien à la commune de Ouessant au titre de la sécurité maritime

Lors du Comité syndical du 22 mars du syndicat mixte Vigipol, le délégué de Ouessant a exposé le projet porté par la Direction Interrégionale de la Mer Nord Atlantique-Manche Ouest (DIRM NAMO), suscitant de vives inquiétudes parmi les habitants et les professionnels de la mer en Iroise. Ce projet prévoit la réduction de la portée du phare du Créac'h, qui passerait de 30 à 19 milles nautiques.

Cette modification impliquerait le remplacement du système optique actuel, classé monument historique depuis 2011, par un feu industriel, altérant ainsi l'intégrité des lentilles de Fresnel et faisant disparaître la signature lumineuse unique du phare du Créac'h.

Face à ces enjeux, la commune de Ouessant a reçu plusieurs soutiens, notamment celui de la députée Madame Mélanie Thomin, du Président de la région Bretagne, et de plusieurs communes, qui ont d'ores et déjà adopté une motion afin de s'opposer à ce projet. Par ailleurs, un courrier en date du 17 mars 2025 de la députée finistérienne, Madame Thomin, et cosigné par 20 personnalités bretonnes (Région Bretagne, parlementaires, exécutifs locaux), a été adressée à la Ministre, Madame Pannier-Runacher en ce sens.

Vigipol partage cette inquiétude et appelle à une mobilisation contre ce projet qui affaiblirait un maillon essentiel de la sécurité maritime dans une zone à fort trafic.

Les risques identifiés sont multiples :

- > **Une augmentation du risque d'accidents et de pollutions** : L'entrée de la Manche est l'une des zones maritimes les plus fréquentées au monde. Réduire la portée du phare du

Créac'h reviendrait à diminuer la visibilité pour les navigateurs et à accroître les risques de collisions et d'échouements.

- > **L'importance des phares en cas de défaillance des outils modernes** : Bien que les systèmes électroniques (GPS, radars) soient largement répandus, les phares restent des repères essentiels, notamment en cas de panne.
- > **L'alerte des anciens navigants** : Le Pool Experts de Vigipol, composé d'anciens navigants, met en garde contre les conséquences sécuritaires et environnementales d'une telle décision.

Après la réduction de portée de plusieurs phares en mer (La Jument, Kéréon, Nividic), c'est désormais un phare d'atterrissage clé qui est menacé. Si cette réduction était mise en œuvre, **aucun phare ne serait visible pour les 50 000 navires transitant chaque année au large de Ouessant.**

Les insulaires, les marins et les riverains du littoral n'ont pas oublié les catastrophes maritimes qui ont marqué la fin du XX^e siècle dans le nord de l'Iroise (*Olympic Bravery, Amoco Cadiz, Tanio...*).

Le conseil municipal,

APPORTE son soutien à la commune de Ouessant et appelle à l'abandon de ce projet.

DEMANDE à la DIRM NAMO d'annuler ce projet qui porte atteinte à la sécurité maritime.

Vote : adopté à l'unanimité des votants (11 voix pour).

Mme Héléne Dalbésio-Le Guern se chargera de communiquer la délibération à VIGIPOL.

Questions et informations diverses :

- La couverture téléphonique à Goulven.

M. le Maire indique une dégradation importante de la couverture téléphonique à Goulven pour tous les opérateurs.

M. Régis FEGAR indique qu'il est possible d'alerter l'ARCEP. Mettre sur panneau pocket avec le lien.

- CITEO :

Information du bureau communautaire – CITEO propose une convention pour ramasser les déchets abandonnés. Le Conseil n'est pas intéressé à l'unanimité par cette convention puisque les agents du service technique de la commune se chargent déjà de ramasser ces déchets.

- Eoliennes :

Mme ACQUITTER informe le Conseil qu'un article est paru dans le journal Ouest France sur la possible installation d'éolienne entre la baie de Goulven et la baie de Morlaix. Il faudra prendre des renseignements sur ce dossier.

- Travaux de l'Eglise :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il y a eu plusieurs visites de l'église par des architectes intéressés par le projet de rénovation. La consultation est en cours.

- Lotissement lieu-dit Costadraon :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un lotisseur a demandé à visiter la future zone prévue. Dossier à suivre.

- Prochaines élections municipales :

Le scrutin de liste et la parité sont actés. Il reste en suspens la question de la durée mandat (durée à 7 ans évoquée mais pas encore actée).

- Prélèvement d'eau à Kéréloc :

M. LE BRAS fait part de son inquiétude sur des prélèvements d'eau à Kéréloc. En cas de pénurie, il faudrait aller chercher de l'eau ailleurs. A cette heure, le conseil municipal ne dispose pas d'éléments supplémentaires pour débattre de ce sujet.

Après s'être assuré qu'aucune question ne restait en suspens, M. le Maire lève la séance à 20h12.

Yves ILIOU
Maire de Goulven

Handwritten signature of Yves ILIOU, consisting of a stylized 'Y' and 'I' followed by a horizontal line.

Marie-Claire ACQUITTER
Secrétaire de séance

Handwritten signature of Marie-Claire ACQUITTER, featuring a large, flowing 'M' and 'C' followed by a horizontal line.